

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du 23 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

**Membres en exercice : 12**

**Présents : 11**

**LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe**

**MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël**

**THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien**

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**Pouvoir :**

**Excusés :**

**Absent : DOUCHE Mélanie**

**Secrétaire de séance : MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**DEL2026- 13 DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le Conseil syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** les délégations accordées au Président lors du mandat précédent ;

**Considérant** que, pour permettre au Président d'agir rapidement dans la gestion courante du syndicat, il est opportun de lui déléguer une partie des attributions du Conseil pour la durée du mandat ;

**Considérant** que, sans délégation, chaque décision même mineure devrait être soumise au vote du Conseil réuni en séance, ce qui pourrait nuire au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** que les délégations sont strictement limitées aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT et ne peuvent excéder les compétences propres du Conseil ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'accorder au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :
  - la passation et le suivi des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
  - la conclusion de baux et locations d'une durée inférieure à douze ans ;
  - la souscription des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
  - la création ou la modification des régies comptables du syndicat ;
  - l'acceptation des dons et legs sans condition ni charge ;
  - la fixation des honoraires des avocats, notaires et experts ;
  - l'engagement des actions en justice au nom du syndicat ;
  - la réalisation de lignes de trésorerie, dans la limite de 100 000 € ;
  - la signature de conventions et contrats à incidence financière, dans la limite de 20 000 € ;
  - le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ;
  - la sollicitation et l'acceptation de subventions, ainsi que la signature des conventions correspondantes.
- **DIT** que le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance ;
- **DIT** que le Conseil reste souverain et peut à tout moment modifier ou retirer une délégation.

*La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-247400351-20260423-DEL2026\_13-DE



Le Président  
ESCUDERO Arnaud

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

La secrétaire de séance  
MERMILLOD-BLONDIN Alexia

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal, overlapping strokes.